

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Procès-verbal de la séance du 15 février 2021
  3. Installation de délégués de Rohrwiler – point ajouté à l'ordre du jour
  4. Convention SATT Conectus
  5. Convention LPO
  6. Convention Mosquitwo
  7. RIFSEEP
  8. Fraude CB
  9. Rapport d'activité
  10. Divers
- 

**Délégués présents :**

**Beinheim** : Jean-Louis Strasser, Estelle Metzinger (suppléante),

**C.C du Canton d'Erstein** : Arnaud Husselstein (**Diebolsheim**)

**C.C. du Pays Rhénan** : Lorette Pihen (**Dalhunden**), Nicolas Kormann (**Drusenheim**), Rémy Wolf (**Fort-Louis**), Gabriel Wolff (**Gambshheim**), Pénélope Salon (**Herrlisheim**), Sylvain Stumpf (**Kauffenheim**), Alain Kistner (**Kilstett**), Sébastien Kriloff (**Neuhaeusel**), Michel Lorentz (**Roeschwoog**), Serge Felten (**Roppenheim**), Luc Illig (**Rountzenheim-Auenheim**), Stéphanie Wolff (**suppléant Sessenheim**), Louis Martin (**Soufflenheim**) Clément Moebs (**Stattmatten**)

**Lauterbourg** : Jean-Michel Fetsch, Sandrine Holderith-Palau

**Mothern** : Jean-Noël Ruck, Isabelle Schmaltz (suppléante)

**Munchhausen** : Yves Gabel, Christian Krast (suppléant)

**Neewiller** : Monique Lichteblau, Vincent Clauss

**Niederlauterbach** : Marie-Anne Deck, Chantal Bechtold

**Rohrwiler** : Christian Caillard, Dominique Mougenot

**Salmbach**: Vincent Heilmann, Yann Brencklé

**Schaffhouse** : Hamidou Abdoulaye, Frédéric Zimmermann

**Scheibenhart** : Fabienne Buhl, Jean-Michel Bourot

**Sélestat** : Eric Conrad

**Seltz** : Christophe Ebele

*Le Président ouvre la séance à 19h05 en procédant à l'appel des membres. 38 délégués sont présents, dont 10 suppléants.*

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la désignation de Madame Stéphanie FISCHER en tant que secrétaire de séance.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **2. Procès-verbal de la séance du 15 février 2021**

Le Président soumet le procès-verbal du 15 février 2021 au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **3. Installation de délégués de Rohrwiller – point ajouté à l'ordre du jour**

Par délibération du 8 avril 2021, la commune de Rohrwiller a désigné 2 nouveaux délégués appelés à siéger au comité directeur du SLM67 :

Monsieur CAILLARD Christian

Monsieur MOUGENOT Dominique

Le suppléant, Laurent SUTTER, reste inchangé.

Il convient d'installer ces deux nouveaux délégués.

Le Comité Directeur prend acte de l'installation de Messieurs CAILLARD et MOUGENOT pour représenter la commune de Rohrwiller, en tant que délégués titulaires.

## **4. Convention SATT Conectus**

Il est proposé au Comité Directeur de reconduire pour un an la convention avec le Laboratoire d'entomologie médicale de Strasbourg, et SATT CONECTUS, sous la responsabilité de M. Bruno MATHIEU, afin de bénéficier de son expertise pour l'élaboration, la mise en place et le suivi du protocole de surveillance des moustiques exotiques dans le département du Bas-Rhin. La convention prévoit également une évaluation de l'incidence du BTi sur les chironomes, des tests d'efficacité du BTi et l'évaluation de la nuisance et du contrôle des similies.

Cette convention s'élève à 13 800 €, les crédits sont inscrits au budget annexe LAV.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le laboratoire d'entomologie médicale de Strasbourg et SATT CONECTUS, et autorise le Président à la signer.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **5. Convention LPO**

Il est proposé au Comité directeur de valider la convention à intervenir avec la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO), pour la fourniture de la liste des espèces d'oiseaux sensibles pour lesquels il est souhaitable de prendre des précautions particulières lors des traitements contre les moustiques. Le montant de cette convention s'élève à 1008 €.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la convention la Ligue Protectrice des Oiseaux, et autorise le Président à la signer.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **6. Convention Mosquitwo**

Le projet Mosquitwo est porté par l'institut Pasteur de Paris, et regroupe 6 partenaires dont le SLM67 et le laboratoire d'entomologie médicale de Strasbourg. La durée du projet est de 34 mois.

Le premier objectif de Mosquitwo est de détecter la présence de deux virus chez trois espèces de moustiques autochtones : *Culex pipiens* (le moustique domestique), *Culiseta anulata* et *Anopheles plumbeus*. Ces espèces de moustiques sont présentes sur notre territoire et pique l'homme.

Le deuxième objectif est de savoir si ces trois espèces de moustiques peuvent transmettre ces deux virus sur le territoire du nord et de l'est de la France.

Les deux virus ciblés sont le virus du West Nile et le virus Usutu. Le réservoir de ces virus est l'avifaune mais ces virus peuvent également affecter l'homme de façon accidentelle.

Le SLM67 a pour rôle de fournir aux laboratoires partenaires les moustiques nécessaires à la réalisation des expérimentations. Sur le terrain, des prélèvements de larves et des captures de moustiques adultes avec différents types de pièges vont être réalisés. La période de terrain s'étend de mars à octobre 2021 et 2022. Dans le cadre de cette convention, un montant de 10 192 € sera reversé au SLM67, inscrite en recette de fonctionnement du budget principal à l'article 7488.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la convention relative au projet Mosquitwo, et autorise le Président à la signer.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **7. RIFSEEP**

### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour **l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte** des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret du 27 février 2020 n° 2020-182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

- la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin du 19 décembre 2019, instaurant le RIFSEEP,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les techniciens territoriaux au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial

Le Président informe l'assemblée,

La délibération du 19 décembre 2019 est complétée par l'ajout des techniciens territoriaux au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les montants maximums suivants sont ainsi ajoutés à la délibération :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	Technicien territorial	Technicien SIG	3 972 €
B1	Technicien territorial	Technicien Environnement	3 972 €
B1	Technicien territorial	Technicien de Lutte Anti-Vectorielle	3 972 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent chargé de la lutte anti-vectorielle	2520 €

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	Technicien territorial	Technicien SIG	3 376 €	596 €
B1	Technicien territorial	Technicien SIG	3 376 €	596 €
B1	Technicien territorial	Technicien de Lutte Anti-Vectorielle	3 376 €	596 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent chargé de la lutte anti-vectorielle	1 890 €	630 €

Groupes	Cadres Technicien SIG d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	Technicien territorial	Technicien SIG	15 888 €
B1	Technicien territorial	Technicien SIG	15 888 €
B1	Technicien territorial	Technicien de Lutte Anti-Vectorielle	15 888 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent chargé de la lutte anti-vectorielle	10 080 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2020.

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues dans la délibération du 19 décembre 2019
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **8. Fraude CB**

Le SLM67 a été victime d'une fraude à la carte bancaire dans le cadre du renouvellement de l'hébergement de son site internet auprès d'OVH, pour un montant de 1649 €. La Trésorerie de Seltz-Lauterbourg a émis un ordre de reversement à l'encontre du titulaire de la régie. Il est proposé de prendre en charge ce reversement en attendant la suite de la plainte qui a été déposée en gendarmerie.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge du montant de 1649 €.

***Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.***

## **9. Rapport d'activité**

Le rapport d'activité 2020 est présenté au Comité Directeur.

***Le Comité Directeur prend acte du rapport d'activité 2020.***

*Le Président clôture la séance à 19h40.*

**Suivent les signatures :**

<b>Commune</b>	<b>Noms des délégués</b>	<b>Signatures</b>
BEINHEIM		
C.C. DU CANTON D'ERSTEIN/RHINAU		
C.C. DU CANTON D'ERSTEIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG		
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN		
NEEWILLER		

NIEDERLAUTERBACH		
ROHRWILLER		
SALMBACH		
SCHAFFHOUSE		
SCHEIBENHARD		
SELESTAT		
SELTZ		
WINTZENBACH		
C.C. PAYS RHENAN DALHUNDEN		
C.C. PAYS RHENAN DRUSENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN FORT-LOUIS		
C.C. PAYS RHENAN FORSTFELD		
C.C. PAYS RHENAN GAMBSHEIM		
C.C. PAYS RHENAN HERRLISHEIM		
C.C. PAYS RHENAN KAUFFENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN KILSTETT		
C.C. PAYS RHENAN LEUTENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN NEUHAEUSEL		
C.C. PAYS RHENAN		

OFFENDORF		
C.C. PAYS RHENAN ROESCHWOOG		
C.C. PAYS RHENAN ROPPENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN ROUNTZENHEIM-AUENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN SESSENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN SOUFFLENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN STATTMATTEN		